

## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence :

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société ITM LAI base de Loriol 375 chemin des Archepuits 26270 LORIOL SUR DROME  SIREN : 964 244 735 SIRET : 964 244 735-00251	S3IC 103.149 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : entrepôt de stockage

Date du contrôle : 30/11/2020

Inspecteur(s) : Anne ROBERT

Type de contrôle	
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

### Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL       Plainte  
 Incident/Accident du .....       Autre :

Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> Risques	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, <i>etc</i>	Action nationale :
			<input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input type="checkbox"/> Fluide frigorigène

### Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Cellules de stockage, chapiteau, stockages extérieurs (palettes)

### Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°02-3197 du 08/07/2002 autorisant la société ITM LAI Ets Base de Loriol à exploiter une base logistique sur la zone industrielle La Négociale à Loriol sur Drôme
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2018012-0002 du 10/01/2018 actant la mise à jour administrative et l'interdiction de stockage d'alcool de bouche notamment
- Arrêté ministériel du 11/04/2017 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

### Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. BRECHET M. HARMAND M. HARO Mme QUIDELLEUR	ITM LAI Base de Loriol	Responsable du site Responsable QHSE Responsable technique Responsable RH
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Uid DA <input type="checkbox"/> Autre :	

### Constat de l'inspection

## I – Contexte et situation administrative

### a) Contexte

La visite d'inspection du 30/11/2020 s'inscrit dans le cadre du programme stratégique d'inspection. Lors de cette visite, ont notamment été abordés les conditions de stockage et les équipements de lutte contre l'incendie.

Il s'agit d'un entrepôt de stockage créé en 1973, d'une surface fermée de 32 000 m<sup>2</sup>, de 2 salles de charge et d'une surface sous chapiteau de 5000 m<sup>2</sup>.

Le site sert de base logistique pour les magasins de la marque Intermarché des cinq départements alentours, permettant de stocker des produits secs (boites de conserve), des boissons hors alcool de bouche et des produits réputés dangereux (PRD – aérosols, produits ménagers, insecticides, etc).

L'exploitant fait aussi du transit de produits (alcools de bouche, parfumerie, rotation lente, piles...) « interbase » entre les autres bases du groupe et les magasins.

Dans le cadre d'une réorganisation des bases logistiques, le site de Loriol fermera en 2023. L'activité sera déplacée sur une base plus grande, plus automatisée et plus polyvalente à Bollène.

### b) Situation administrative

Le site est soumis à enregistrement par arrêté préfectoral du 08/07/2002 complété par l'arrêté préfectoral du 10/01/2018.

Les matières stockées sont cohérentes avec l'état des stocks précisé dans l'arrêté préfectoral.

### c) Evolution réglementaire au 01/01/2021

L'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux entrepôts couverts (rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées) est modifié. Les évolutions de l'arrêté « entrepôts » concernent les sites nouveaux, comme les sites existants. Ces évolutions entrent en vigueur au 01/01/2021.

Le site datant d'avant 2017, les annexes V et VIII s'appliqueront.

## **II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection**

- **Thème n°1 :** stockage des matières

### **Constat n°1**

Le stockage est réparti en racks sauf dans les zones de transit « interbase » et de chargement. Le dernier rack est à 6 mètres du sol. Il n'y a pas de stockage en mezzanine.

Dans le chapiteau, l'exploitant stocke des palettes de bouteilles en masse. Des prises de charge des transpalettes sont disposées sous le chapiteau, dans un emplacement dédié. Les zones de stockage sont délimitées au sol.

Les palettes vides sont triées et stockées en extérieur, à distance des bâtiments.

L'état des stocks est connu en temps réel, toutes les entrées et sorties sont informatisées selon les consommations des clients en magasin.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées selon la nomenclature et contrôle les dépassements.

Les fiches de données et sécurité des produits dangereux sont disponibles à tout moment par informatique sur la base de données du groupe Intermarché.

Les matières dangereuses (insecticides, eau de javel, aérosols...) sont entreposés dans une zone dédiée nommée PRD (produits réputés dangereux).

Cet espace est grillagé pour prévenir les effets missiles. En cas d'alerte, la porte d'entrée (grillagée) se ferme et une écluse s'abaisse et permet le confinement des liquides dans cette surface. Le personnel peut évacuer par une issue de secours.

Dans la zone PRD, aucune consigne n'est donnée selon la nature des produits (incompatibilité, hauteur de stockage des matières dangereuses liquides)

**Demande n°1 : des consignes doivent être données pour limiter le stockage des matières dangereuses liquides à 5 mètres du sol intérieur.**

**Demande n°2 : L'exploitant identifiera si des matières stockées dans la zone PRD sont incompatibles (ex : eau de javel) et prendra des mesures pour qu'elles ne puissent pas entrer en réaction.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Points 8 et 9 de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017	3 mois

- **Thème n°2 : équipements et stratégie de lutte contre l'incendie**

**Constat n°2**

L'entrepôt est équipé de détecteurs, de RIA et d'extincteur. Il ne dispose pas de sprinklage.

En cas de départ d'incendie, , l'alarme se déclenche sur détection ou manuellement et elle est reportée sur l'écran de contrôle. Le personnel est formé pour manipuler les RIA et les extincteurs.

Le contrôle périodique des installations incendie est réalisé annuellement par un organisme extérieur (dernier contrôle le 27/04/2020) et mensuellement par le personnel.

Le site dispose d'un bassin de rétention sur dalle équipé d'une bâche et de clapets anti-retours en raison des remontées de nappe.

Des séparateurs d'hydrocarbure sont disposés au niveau de la pompe carburant et du bassin de rétention. Ils sont régulièrement contrôlés.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette visite a permis de constater que les contrôles périodiques sont réalisés et de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

<b>Signature de l'inspecteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
L'inspectrice de l'environnement  Anne ROBERT	le Le chef de la subdivision	le Le chef d'unité interdépartementale Drôme-Ardèche